



REGLEMENT

CHAMPIONNAT CRITERIUM

U-13

SAISON 2024-2025

Article 1 - Organisations générales

La Ligue de Football de Saint-Martin organise chaque saison un championnat Critérium U13 (mixte) à Foot à 8, réservée aux clubs libres. La commission de gestion des compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de cette activité sportive.

La participation à cette épreuve est réservée aux clubs et aux licenciés des catégories suivantes :

- U13 nés en 2012 – 2013

Les licenciés peuvent participer dans une catégorie supérieure, à condition d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication comprenant une autorisation parentale. Ce certificat doit être délivré par tout médecin et approuvé par la Commission Territoriale Médicale.

Conformément aux dispositions de l'article 168 des Règlements Généraux de la FFF :

- Une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U9 surclassés(es).
- Une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 surclassés(es).
- Une équipe U15 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U13 surclassés(es).

Article 2 - Mutation :

Pour les pratiques à effectif réduit (U11 – U13), le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais limité à 4, dont au maximum 1 ayant changé de club en dehors de la période normale.

Article 3 - Engagements

Tous les clubs, groupements et écoles de football affiliés à la LFSM et la FFF, à jour de leur cotisation, peuvent y participer. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité.

Les engagements doivent être réalisés à travers Foot Club ou par le dossier d'engagement en respectant les délais.

Article 4 : Entente

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente en respectant les procédures en vigueur. La déclaration est soumise à validation par le conseil de la LFSM.

Article 5 - Système de l'épreuve

Selon le nombre d'inscriptions à l'épreuve (**Championnat Critérium U13**), les équipes seront regroupées en deux poules A et B. Pour la saison 2024 - 2025, les équipes inscrites en U13 Critérium se rencontreront en match aller-retour, totalisant dix journées au total, dans une poule unique à **Foot à 8**.

Le vainqueur de la poule A sera déclaré champion U13 de la LFSM.

Le vainqueur de la poule B sera déclaré champion de la poule B.

Article 6 - Attribution des points et classement :

Le décompte des points s'effectue comme suit :

4 Points pour un match gagné

2 Points pour un match nul

1 Point pour un match perdu

0 Point pour match perdu par pénalité

0 Point pour un forfait

En cas d'égalité de points à l'issue des rencontres, le départage se fait :

Meilleur Goal-average de but

Meilleure attaque.

Avantage à l'équipe avec le moins de sanctions

Article 7 - Couleurs des équipes - Ballon

Les clubs doivent se présenter sous leurs couleurs habituelles. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Chaque équipe en présence doit fournir deux ballons. L'emploi du ballon n°4 est obligatoire.

Ces ballons doivent être imprimés chacun avec une des étiquettes ci-après sa surface soit : (FIFA inspected ou Fifa Approved ou Fifa Quality ou IMS (International Match Standard)). Ces ballons ne devront pas être utilisés pour l'échauffement des joueurs ni avant le coup d'envoi, ni durant la pose à la mi-temps.

Article 8 – Composition d'équipe

Une équipe se compose de huit (8) joueurs, comprenant un gardien de but, ainsi que quatre (4) joueurs remplaçants en U13.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs sera :

- Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

Article 9 – Jours, horaires et durée du match

Les rencontres se jouent le samedi matin, l'après-midi, ou le dimanche.

Chaque rencontre des U13 en foot à 8 se jouera en 2 mi-temps de 30 minutes, soit un total de 60 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes et une pause coaching de 2 minutes si nécessaire en fonction de la chaleur. Il n'y aura pas de prolongation.

Article 10 - Feuilles de match

La feuille de match doit être remplie par les deux équipes avant la rencontre, même en cas de retard de l'équipe visiteuse. Les responsables de chaque équipe doivent vérifier les licences de l'autre équipe.

La feuille de match est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de la faire parvenir au plus tard dans les 48 heures suivant la date de la rencontre à la boîte aux lettres de la Ligue ainsi que par WhatsApp en utilisant le numéro inscrit sur la feuille de match, quelle que soit l'issue de la rencontre.

Article 11 - Calendrier

Le calendrier, l'heure et le lieu des rencontres sont affichés sur Foot Club au moins huit jours avant la date prévue, et ne peuvent plus être modifiés, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation et la gestion des compétitions.

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la Commission de gestion et adopté par la LFSM.

Les rencontres se dérouleront le samedi ou dimanche, sauf dérogation particulière accordée par la Commission de gestion des calendriers de la LFSM.

Si un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 7 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée par la fiche de modification de match et de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée ou reculée. La Commission des calendriers fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les vacances scolaires, les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Article 12 - Arbitrage :

1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres sont désignés par la Commission territoriale d'arbitrage.

2. L'arbitre de touche devrait être désigné parmi les remplaçants de chaque équipe.

Absence ou non-désignation

En cas d'absence du ou des arbitres désignés, les deux équipes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour refuser de jouer. En cas d'absence de l'arbitre désigné, il convient de procéder comme suit : - Un arbitre I neutre présent dans le stade sera habilité pour arbitrer le match.

En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera. - Un arbitre d'un des deux clubs présents sur le terrain sera habilité pour arbitrer le match.

En cas d'égalité de grade entre deux arbitres, l'arbitre le plus ancien dans sa fonction assurera. - Si un seul arbitre auxiliaire est présent, la priorité lui sera donnée pour diriger la rencontre.

En cas de présence de deux arbitres auxiliaires, un tirage au sort désignera celui qui officiera. - Si aucun arbitre officiel ou auxiliaire n'est présent, chaque club présente une personne qualifiée et licenciée. Le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Article 13 - Dirigeants

Chaque équipe doit être accompagnée, au moins, par un éducateur ou un dirigeant majeur en équipe jeunes, muni obligatoirement de la licence "Dirigeant". Ce dirigeant ou éducateur sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, éducateurs et accompagnateurs avant, pendant et après la rencontre. Il devra avoir lui-même un comportement exemplaire et respectueux envers tous les autres acteurs présents (arbitre, équipe, dirigeants et accompagnateurs du club adverse).

Lorsque son équipe reçoit, il est le délégué de la rencontre et devra veiller à ce que la feuille de match soit dûment remplie par les deux équipes de manière lisible. Il devra obligatoirement inscrire son nom et son numéro de licence à l'endroit prévu à cet effet.

Article 14 - Licences et qualifications

Les joueurs sont qualifiés quatre jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence.

-Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée peut être sanctionné par la LFSM.

-Un joueur ayant disputé un match de Championnat U13 avec un club de la LFSM ne pourra pas disputer cette épreuve pour un autre club de la Ligue au cours de la même saison.

Les dispositions des Règlements Généraux de la LFSM complètent ce présent règlement et s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U13.

Article 15 - Récompenses

La commission de remise des récompenses attribuera les distinctions. Clubs :

- Une coupe et des médailles en **U13** pour le champion.
- Equipe Fair-play : plaque
- Coupe Individuelles : Meilleur joueur, Meilleur buteur, Meilleur Gardien de but.

Article 16 - Réserves et réclamations

Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 141 Bis, 142, 143 et 145 des Règlements Généraux de la F.F.F. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. En dehors de toute réserve régulièrement confirmée ou de réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match conformément aux dispositions de l'article 187. 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les réserves sur les questions techniques devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur l'annexe de la feuille d'arbitrage et les fait contresigner par la capitaine réclamante, la capitaine de l'équipe adverse et le juge de touche intéressé. Pour les questions techniques, les organismes compétents auront la faculté d'ordonner l'homologation du résultat ou le match à rejouer.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou la pièce d'identité.